


Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2006/0220(COD) Procédure terminée
Protection des travailleurs salariés: insolvabilité de l'employeur, situations transnationales (abrog. directive 80/987/CEE). Codification	
Modification 2013/0390(COD)	
Sujet 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ALDE WALLIS Diana	12/06/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		25/09/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique	BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
06/11/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0657	Résumé
14/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/01/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
02/03/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0042/2007	
19/06/2007	Résultat du vote au parlement		
19/06/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0238/2007	Résumé
25/09/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
22/10/2008	Signature de l'acte final		
22/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
28/10/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0220(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Modification 2013/0390(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 137-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/42338

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2006)0657	06/11/2006	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0042/2007	02/03/2007	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0424/2007	14/03/2007	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0238/2007	19/06/2007	EP	Résumé
Projet d'acte final		03630/2008/LEX	22/10/2008	CSL	
Document de suivi		COM(2011)0084	28/02/2011	EC	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Directive 2008/94 JO L 283 28.10.2008, p. 0036 Résumé

Protection des travailleurs salariés: insolvabilité de l'employeur, situations transnationales (abrog. directive 80/987/CEE). Codification

OBJECTIF: codification de la législation relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification législative de la directive 80/787/CEE du Conseil du 20 octobre 1980 relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Protection des travailleurs salariés: insolvabilité de l'employeur, situations transnationales (abrog. directive 80/987/CEE). Codification

La commission a adopté le rapport de Diana WALLIS (ALDE, UK) approuvant sans amendement - en première lecture de la procédure de codécision - la proposition de directive sur la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (version codifiée).

Protection des travailleurs salariés: insolvabilité de l'employeur, situations transnationales (abrog. directive 80/987/CEE). Codification

En adoptant le rapport de Mme Diana WALLIS (ADLE, UK), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle, la proposition de la Commission visant à codifier la directive sur la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Protection des travailleurs salariés: insolvabilité de l'employeur, situations transnationales (abrog. directive 80/987/CEE). Codification

OBJECTIF: codification de la législation relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/94/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de procéder à la codification législative de la directive 80/787/CEE du Conseil du 20 octobre 1980 relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17/11/2008.

Protection des travailleurs salariés: insolvabilité de l'employeur, situations transnationales (abrog. directive 80/987/CEE). Codification

Le présent rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil porte sur la mise en œuvre et l'application de certaines dispositions de la directive 2008/94/CE relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur

Pour rappel, la directive 2008/94/CE procède à la codification de la directive 80/987/CEE du Conseil, modifiée en dernier lieu par la directive 2002/74/CE et entend protéger les travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, en particulier pour garantir le paiement de leurs créances impayées. À cet effet, les États membres doivent mettre en place une institution qui garantisse le paiement de ces créances.

L'article 15 de la directive dispose que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre et l'application des articles 1^{er} à 4, 9 et 10, de l'article 11, deuxième alinéa, de l'article 12, point c), et des articles 13 et 14, dans les États membres.

Pour préparer ce rapport, la Commission a commandé une étude auprès d'experts indépendants, elle a envoyé un questionnaire aux États membres et aux partenaires sociaux européens et elle les a invités à commenter les conclusions de l'étude.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

1) bilan des interventions : au début de l'année 2010, la Commission a envoyé aux États membres un questionnaire pour obtenir des données sur le nombre de cas d'insolvabilité traités par leurs institutions de garantie, ainsi que sur le nombre de travailleurs concernés et les sommes qui leur ont été payées. Les institutions de garantie nationales sont intervenues dans plus de 420.000 cas d'insolvabilité pendant la période 2006-2009. Au cours de cette période, elles ont effectué des paiements au profit de 3,4 millions de travailleurs à la suite de l'insolvabilité de leurs employeurs. Ces paiements se sont montés à 17,7 milliards EUR. Il y avait en moyenne 8 travailleurs par employeur insolvable durant la période 2006-2009 et la somme moyenne versée par les institutions nationales de garantie était de 5.187 EUR par travailleur.

La Commission souligne la hausse significative non seulement des interventions entre 2008 et 2009 (+19%), mais surtout du nombre de travailleurs (+61%) et des sommes payées (+72%), qu'il y a lieu d'attribuer à la crise économique. La taille moyenne des sociétés en état d'insolvabilité a aussi augmenté en 2009 (de 7,4 travailleurs par employeur en 2008 à 10,0 en 2009, soit une hausse de 35%), de même que le montant des rémunérations impayées (de 5.059 EUR par travailleur en 2008 à 5.409 EUR en 2009, ce qui équivaut à une hausse de 7%).

L'Allemagne est l'État membre qui a connu le plus grand nombre d'interventions (146.673 pendant la période 2006-2009) tandis que la France est celui qui a payé le plus grand nombre de travailleurs (953.887 pendant la période 2006-2009) et versé la somme totale la plus importante (6,4 milliards EUR).

2) rôle et efficacité de la directive : plus de 30 ans après l'adoption de la 1^{ère} directive en la matière en 1980, la Commission estime que la directive actuelle joue toujours un rôle essentiel pour assurer un niveau minimal de protection des droits des travailleurs sur le marché intérieur. Les États membres ont dû créer des institutions de garantie qui interviennent en cas d'insolvabilité pour prendre en charge les créances impayées des travailleurs salariés. Ce dispositif de protection a prouvé son utilité, puisque 3,4 millions de travailleurs ont bénéficié de l'intervention des institutions de garantie au cours des 4 dernières années, surtout pendant la crise économique. Les modifications apportées à la directive en 2002 ont eu pour effet de clarifier les implications juridiques des situations transnationales, d'adapter les dispositions à l'évolution du droit en matière d'insolvabilité dans les États membres et, par voie de conséquence, de renforcer la sécurité juridique.

La présente analyse montre qu'en général, les dispositions qui doivent faire l'objet du rapport ont été correctement mises en œuvre et appliquées. Il subsiste néanmoins des sujets de préoccupation que la Commission a l'intention de traiter comme il convient, en actionnant, lorsque c'est nécessaire, la procédure d'infraction. La Commission continuera dès lors de suivre la mise en œuvre de la directive en tenant compte des nouvelles évolutions du droit du travail et de la législation en matière d'insolvabilité pour s'assurer que le but poursuivi est bien atteint.

